

Le comité d'examen des difficultés de financement des entreprises (CODEFI):

Objectif	Le CODEFI est une instance départementale, présidée par le préfet, qui a vocation à aider les entreprises à élaborer et mettre en œuvre des solutions permettant d'assurer leur pérennité et leur développement. Cette démarche vise au maintien et à la création d'emplois durables. Le CODEFI est compétent pour les entreprises de moins de 400 salariés.
Outils	<p>Le CODEFI dispose de 2 types d'outils pouvant être utilisés en soutien des entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des audits ; - des outils de financements. <p>Différents textes récents sont venus rappeler ou faire évoluer les dispositifs d'appui aux entreprises mobilisables dans le cadre du CODEFI, jusqu'au 31 décembre 2020. Ces outils peuvent être mobilisés en complément des mesures de soutien exceptionnelles mises en place pour préserver la trésorerie des entreprises dans le contexte de crise du COVID-19 (PGE, report de charges fiscales et sociales, activité partielle).</p> <p>Les outils de financement, gérés dans le cadre du CODEFI, permettent la mise en œuvre de prêts ou d'avances remboursables pour les entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les entreprises de moins de 50 salariés : prêts participatifs exceptionnels ; - pour les petites et moyennes entreprises : avances remboursables et prêts à taux bonifiés ; - pour les entreprises de moins de 400 salariés: prêts du FDES (Fonds de Développement Économique et Social). Source : circulaire du 9 janvier 2015
Entreprises concernées	L'octroi de ces aides est soumis à instruction et à la règle de bon investissement (nécessité de disposer de réelles perspectives de redressement). Ils ne peuvent être octroyés qu'à des entreprises In Bonis, c'est-à-dire qui ne font pas l'objet de procédure collectives d'insolvabilité (sauvegarde, redressement judiciaire et liquidation judiciaire).

Vos contacts locaux :

Secrétariat du Codefi de l'Aube

Téléphone : 03.25.43.70.95

Mail : codefi.ccsf10@dgfip.finances.gouv.fr